



Virement non autorisé de la banque

Par **anonyme2807**, le **16/06/2017** à **22:56**

Bonjour,

Je souhaite avoir des informations afin de me défendre au mieux au près de ma banque. Voilà j'ai deux compte, un compte courant et un compte jeune. Je me suis retrouver un peu en difficulté et avec un découvert de 600 euros.

Afin de pouvoir rembourser petit à petit ce découvert mais pouvoir quand même subvenir à mes besoins ainsi qu'à ceux de mes enfants j'ai fais venir mon salaire (750 euros) sur mon compte jeune. Ma banquière a alors tout bloqué (carte, accès à internet.. Et je ne pouvais absolument rien faire) puis à faire un virement de mon compte jeune à mon compte courant. Puis elle m'annonce que je suis toujours à découvert de 150 euros. Je n'ai donc absolument plus rien pour vivre et me retrouve toujours débiteur sans savoir pourquoi. Ma question est, est ce que la banquière avait le droit de faire ce virement alors que je n'ai absolument rien signé ? A telle le droit de me laisser sans aucun moyen de ne serait ce que pour nourrir ma famille ? Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **17/06/2017** à **00:08**

Bonjour,

Vous n'aviez rien signé pour un virement de votre livret jeune à votre compte dépôt, mais devant un juge, la banque affirmera à raison que vous n'aviez pas signé non plus de demande d'autorisation de découvert et que vous ne pouviez pas mettre un compte en rouge et conserver en plus une réserve.

Par **anonyme2807**, le **17/06/2017** à **00:16**

Merci pour votre réponse. J'ai une autorisation de découvert de 200 euros, mais la banque ne m'a proposé aucune alternative, et ne m'a informé de rien.

Est ce qu'ils ne sont pas censé au moins vous laisser un minimum vital comme le fait les impôts lorsqu'ils prélève à la source ?

Je ne souhaite pas aller jusqu'à devant un juge, j'aimerais au moins pouvoir acheter de quoi manger. Vous pensez que le directeur avec qui j'ai rdv demain matin pourrait annulé les frais que le découvert a provoqué ? A la base, j'avais un découvert de seulement 400 euros, tout le reste ce sont que les frais engendré soit presque 500 euros !

Par **jos38**, le **17/06/2017** à **10:41**

bonjour. vous pouvez toujours demander le remboursement des frais mais pas sûr que ce soit accepté. vous avez commis l'erreur de ne pas mettre votre salaire de 750€ sur votre compte-courant pour couvrir le découvert de 600€. il fallait à ce moment là négocier une autorisation de découvert plus importante que 200€. je suppose que vous avez droit à des allocations familiales et logement qui augmentent vos revenus. le virement fait sans votre autorisation par la banque a certainement dû permettre de régler des paiements que vous aviez effectués